

Demande d'agrément

L'arrêté interministériel du 29 septembre 2010 portant sur les cahiers des charges définissant la méthodologie, le rapport d'audit et sa synthèse, le guide méthodologique, les valeurs des pouvoirs calorifiques, les facteurs de conversion pour le calcul de la consommation, ainsi que les modalités d'agrément des auditeurs, a été publié le 06 mars 2011. L'arrêté et ses annexes peuvent être téléchargés sur le site web du Ministère de l'Énergie et des Mines : www.mem-algeria.org.

A cet effet, les candidats titulaires d'un diplôme universitaire d'ingénieur dans les spécialités citées ci-après, et possédants une expérience minimum de cinq ans dans le domaine énergétique :

- Génie mécanique
- Thermique
- Génie des procédés
- Electromécanique
- Energétique
- Génie chimique
- Electrotechnique

et intéressés par l'agrément des auditeurs énergétiques, doivent déposer leurs dossiers au niveau du :

**Ministère de l'Énergie et des Mines –Direction Générale de l'Énergie
Tour A - Val d'Hydra – Hydra (ALGER).**

L'agrément des bureaux d'études activant dans le domaine énergétiques se fera sur la base des qualifications de son personnel technique permanent agréé.

Présentation du dossier

Le dossier doit être déposé en trois (03) exemplaires, un (01) original et deux (02) copies. Il doit contenir les pièces suivantes :

- Une lettre de demande d'agrément rédigée par le demandeur, datée et signée par celui-ci et adressée au Directeur Général de l'énergie du Ministère de l'Énergie et des Mines;
- Le formulaire de demande d'agrément, daté et signé par le demandeur (à télécharger sur : www.aprue.org.dz, ou vous le trouverez dans l'annexes 5, accompagnant l'arrêté;
- Les copies des diplômes;
- Un document justifiant l'expérience du demandeur dans le domaine énergétique (une attestation ou un certificat de travail, ou autres documents);
- Une attestation de participation à une formation d'auditeurs énergétiques organisée par l'APRUE, ou une lettre d'engagement de l'intéressé à participer à la prochaine session de formation qui sera organisée par l'APRUE, rédigée par le demandeur, datée et signée par celui-ci ;
- Une copie du certificat d'existence pour les bureaux d'études ;
- Un contrat de durée indéterminée (CDI), ou un contrat de durée déterminée (CDD) d'une durée d'au moins trois (03) ans de son personnel technique qualifié pour les bureaux d'études ;
- 03 exemplaires du dossier.

NB : toutes les copies des documents doivent être légalisées

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec l'APRUE aux numéros suivants :

Tel : (021) 60.31.32 / (021) 60.24.46